

PAR COURRIEL :

Montréal, le 11 juin 2015

**Objet :** Demande d'accès aux documents pour les avis de non-conformité du 3475, rue  
St-Urbain, Montréal

**V/Réf**

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 10 juin dernier, concernant  
l'objet précité.

Les documents demandés suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Deux avis de non-conformité datés du 11 juillet 2013 et 26 mai 2015; 4 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez  
demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à  
l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice  
de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la  
soussignée, au numéro 514-873-3636, poste 241.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Version originale signée par

IT/it

Isabelle Tremblay  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p.j. (articles et recours)

**Bureau de Montréal**  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.tremblay@mdelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mdelcc.gouv.qc.ca](http://www.mdelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec) H7C 2M7  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Montréal, le 11 juillet 2013

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

art 53-54

N/Réf. : 7422-06-01-00259-01  
401049081

**Objet : Piscine située au 3475, rue Saint-Urbain à Montréal**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 25 juin 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau à des fins d'analyses des paramètres physico-chimiques suivants et aux fréquences minimales correspondantes : alcalinité, désinfectant résiduel, chloramines (si utilisation du chlore), pH, limpidité et température de l'eau.  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des bactéries coliformes fécales ou *Escherichia coli* et de la turbidité.  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10
- Ne pas avoir tenu de registre sur les résultats des contrôles bactériologiques et physicochimiques.  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

...2

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Marie-Pier Marchand au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 232.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

AD/mpm



Astrid Delmotte  
Coordonnatrice par intérim

p. j.

Montréal, le 26 mai 2015

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

art 53-54

N/Réf. : 7422-06-01-00259-01  
401240337

**Objet : Piscine située au 3475, rue Saint-Urbain, à Montréal**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 6 avril 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

À titre de responsable d'un bassin privé destiné à plus de neuf (9) unités à usage d'habitation d'immeubles,

- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites.  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
- Ne pas avoir prélevé ou fait prélever des échantillons d'eau pour le contrôle des paramètres prescrits, à savoir pour les bactéries coliformes fécales, ou *Escherichia coli*, et de la turbidité.  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 10 al. 1

...2

- Ne pas avoir tenu le registre contenant tous les renseignements prescrits Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements et de nous transmettre copie des registres pour le mois de juin 2015.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Pier Marchand au numéro de téléphone 514 873-3636, poste 232 ou à l'adresse courriel [marie-pier.marchand@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:marie-pier.marchand@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$; 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

ML/mpm



Michel Léonard  
Chef d'équipe